

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, mercredi neuf février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Monsieur Thierry SUAUD
Madame Sylviane LACAMPAGNE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Carole RODRIGUES
Madame Béatrice MERCIER procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Madame Julie SOULA procuration à Monsieur Yves BONAMICH

Excusée sans procuration :

Sabrina MOKHTARI, Madame GUTIERREZ Maripa.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Angélique STAUDER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 2022/02/005

Urbanisme et Environnement / RL/ JCF

REVISION DU PLU
DEBAT ACTUALISE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS



EXPOSE :

Par délibération en date du 6 juillet 2012, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal avait été engagée selon :

1- des objectifs généraux d'une part :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif (et notamment de la loi "Engagement National pour l'Environnement" du 12 juillet 2010) et la compatibilité avec le SCOT de l'agglomération toulousaine.
- Répondre aux enjeux de développement durable à l'échelle de cette partie de l'aire urbaine toulousaine, notamment au travers d'une réflexion sur les zones urbaines et à urbaniser, mais aussi sur la préservation et la valorisation des zones agricoles et naturelles, en affirmant la Garonne comme socle patrimonial commun.
- Intégrer les orientations et principes d'aménagement ayant fait l'objet de délibérations du Conseil municipal.

2- des objectifs spatialisés ou thématiques d'autre part :

- Construire le « Portet de demain » notamment autour du futur quartier Ferrie-Palarin, du site élargi en devenir « Francazal »...
- Renforcer les liens urbains
- Favoriser la mixité dans les quartiers
- Identifier dans les quartiers anciens les secteurs de renouvellement urbain
- Engager une requalification des zones économiques

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

1°) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2°) les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis au vote du Conseil municipal mais il doit faire l'objet d'un débat conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Un premier débat a eu lieu sur le projet de PADD lors du Conseil municipal en date du 4 octobre 2017. A la suite, la procédure de révision du PLU a été suspendue au printemps 2018, le projet de création d'une nouvelle station d'épuration en rive droite étant remis en cause par les services de l'Etat. Ceci a conduit à l'étude d'un scénario alternatif par le SIVOM SAGE auquel a été transféré la compétence assainissement entre temps.

La reprise de la procédure de révision du PLU par la nouvelle équipe municipale a nécessité une actualisation des diagnostics réalisés et un ajustement des orientations générales du projet de PADD.

Un nouveau débat sur les orientations générales du PADD a ainsi eu en date du 7 juillet 2021.

Suite à la promulgation de la loi climat et résilience en date du 24 août 2021, il est nécessaire d'ajuster les orientations générales du PADD. En effet, les services de l'Etat (DDT) ont à la suite des derniers échanges avec la Commune à l'automne dernier sur le PADD et la traduction réglementaire projetée, demandé à revoir les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sur la base de ce nouveau contexte.

Cet ajustement fait l'objet de ce nouveau débat en Conseil municipal.

Il est à noter que la prochaine réunion publique dans le cadre de la révision du PLU permettra de présenter les ajustements apportés au PADD ainsi que la traduction concrète sur le plan de zonage et le règlement du PLU.

Ces informations ont été portées à la connaissance du public dans le « Vivre à Portet » et sur le site internet de la Commune.

Le PADD ajusté, joint avec les convocations à la présente séance, est ainsi soumis au débat du Conseil municipal.

Bien vivre et proximité constituent le leitmotiv pour un projet au service de chaque Portésienne et de chaque Portésien.

Le PADD décline le bien vivre et la proximité, autour de 3 orientations :

Orientation 1 : la ville des mobilités

Orientation 2 : la ville organisée

Orientation 3 : la ville nature

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ajustées suite à la promulgation de la loi Climat et Résilience, sur la base du document transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

De prendre acte de la tenue, lors de sa séance, du débat portant sur les orientations générales **actualisées** du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en vue de la révision du PLU, comme le prévoit l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ce débat vient compléter le précédent débat qui a eu lieu le 7 juillet 2021.

D'informer que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 15.02.22 et publiée le 16.02.22

